

## Exercice 2003 - Rapport annuel sur le Service de l'Eau

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **PREAMBULE**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

### **1. LE SERVICE DE L'EAU**

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

La Direction de l'Eau a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté à la Direction de l'Eau est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

L'ensemble des activités techniques est certifié ISO 9001 depuis novembre 2000, le Service commercial et les travaux neufs sont également certifiés depuis novembre 2003.

**1-1 - PRIX DE L'EAU***1-1-1- LES COMPOSANTES*

L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant (Euros) ; il reste stable en 2004 par rapport à 2003 :

	Destinataire	2002	2003	Variation 2002/2003	2004	Variation 2003/2004
Eau potable	Ville - Service des Eaux	0,85	0,86	+ 1,16 %	0,86	0 %
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,02	0,02	0 %	0,02	0 %
Red. de Pollution	Agence de l'Eau RMC	0,35	0,35	0 %	0,35	0 %
Red. de Prélèvement	Agence de l'Eau RMC	0,03	0,03	0 %	0,03	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,07	0,07	0 %	0,07	0 %
Sous-total Eau		1,32	1,33	+ 0,75 %	1,33	0 %
Assainissement	Ville - Service Assainissement	0,91	0,91	0 %	0,91	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
Sous-total Assainissement		0,96	0,96	0 %	0,96	0 %
<b>Total Eau + Assainissement</b>		<b>2,28</b>	<b>2,29</b>	<b>+ 0,44 %</b>	<b>2,29</b>	<b>0 %</b>

En plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur (exemple : 18 € HT par an pour un compteur de 15 mm en 2002, cela correspond à une maison individuelle, voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements.)

Une redevance de frais d'accès au service applicable à la souscription d'un nouvel abonnement dont le montant est fixé à 30 € HT est perçue avec la première facture de consommation.

*1-1-2- LEXIQUE RELATIF AUX DIFFÉRENTES COMPOSANTES***A - Pour le compte des services Eau et Assainissement :**

- Fourniture d'eau :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

**B - Pour le compte de tiers :**

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'État, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de Finances votée par les Députés et les Sénateurs.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres Agences de l'Eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

\* Redevance de prélèvement d'eau :

Elle est fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

\* Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique.

- TVA :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## **1-2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE :**

### *1-2-1 - MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU*

La gestion du Service de l'eau est assurée sous la forme d'une régie directe, par la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule

### *1-2-2- SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LA DIRECTION DE L'EAU*

Au 31 décembre 2003, l'effectif du service était de 65 agents (60 agents à temps complet, 2 agents à temps partiel à 80 %, 3 agents à temps partiel à 50 %).

La Direction de l'eau comporte trois services opérationnels :

#### **1-2-2-1- Service Stations - Production**

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé des stations, et avec l'appui de deux techniciens supérieurs, cette unité est chargée du traitement de l'eau, du fonctionnement des installations de traitement et de pompage et de l'acheminement sur les réservoirs. Le personnel est composé d'électromécanicien, de machinistes-fontainiers et d'agents de laboratoire.

Les installations sont les suivantes :

\* 4 stations de traitement et de pompage :

- La Malate (Source d'Arcier)
- Chenecey-Buillon (prélèvement dans la Loue)
- Thise (Champ captant de Thise-Aérodrome)
- Chailluz (Champ captant de Chailluz)

\* 8 installations de pompage proprement dites :

- Saint-Jean
- Griffon
- Saint-Claude
- Beauregard
- Marnotte
- Plainechaux
- Chaudanne
- Citadelle

\* 17 réservoirs :

- La Citadelle
- Saint-Jean
- Griffon
- Rosemont
- Saint-Claude
- Chastres
- Bregille
- Fort Bregille
- Plainechaux
- Point du Jour
- La Grette
- Fort Benoît
- Chailluz
- Grandes Baraques
- Planoise
- Chapelle des Buis
- Montboucons

\* Un laboratoire d'auto-contrôle, installé à la Station de Chenecey-Buillon.

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Ces informations sont suivies en permanence par un opérateur aux heures ouvrables et par un système d'astreinte automatisé.

#### **1-2-2-2- Service Réseau - Distribution**

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé du réseau, cette unité est chargée de l'acheminement de l'eau jusqu'à l'usager et de l'ensemble des travaux à mener pour y parvenir. Les techniciens et dessinateurs du bureau technique assurent le suivi de l'exploitation et les travaux neufs. Le personnel de l'atelier organisé en équipes composées de fontainiers et de terrassiers et encadrées par des contremaîtres, assure l'exploitation au quotidien et la réalisation des branchements neufs et rénovés.

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 484 km :

- 26,800 km de conduites d'adduction

- 457,800 km de conduites de distribution

dont 2 500 m d'extension posés en 2003.

Les branchements d'eau, au nombre de 12 147 fin 2003, permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 720, il faut ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 212 et ceux sur le réseau Besançon - Thise - Chalezeule au nombre de 21, soit au total 953 appareils.

#### **1-2-2-3- Service Commercial**

Le Service Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau, sous l'autorité du responsable commercial. Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle mensuel émis au cinquième jour de chaque mois.

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale.

En 2003 : 14 rôles de facturation ont été établis pour 23 890 factures (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...).

Des compteurs équipés de têtes émettrices radio ont été installés à titre expérimental dans le quartier de la Chapelle des Buis et dans certains immeubles afin d'anticiper l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable applicable depuis début 2004.

## 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

### 2-1 - ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

\* **Source d'ARCIER** : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean. Les périmètres de protection sont en cours d'élaboration.

\* **Prélèvement dans la Loue à Chenecey-Buillon** : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m<sup>3</sup>/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey-Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise. L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 2 mai 2001.

\* **Champ captant de Thise** : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la route nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort Benoît. Le périmètre de protection a été mis en place le 8 juin 1977.

\* **Champ captant de Chailluz** : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons. Le périmètre de protection a été mis en place le 29 septembre 1997.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

- Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue (10 250 m<sup>3</sup> en 2003)
- Route de Vesoul et quartier des Gravieres Blancs : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (579 m<sup>3</sup> en 2003).

### 2-2 - PRÉLÈVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 2003 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été les suivants :

ARCIER :	4 205 587 m <sup>3</sup>
CHENECEY :	3 799 796 m <sup>3</sup>
THISE :	1 196 816 m <sup>3</sup>
CHAILLUZ :	1 193 596 m <sup>3</sup>
	-----
<b>TOTAL EAU BRUTE :</b>	<b>10 395 795 m<sup>3</sup></b>

**2-3 - DESSERTE EN EAU - BRANCHEMENTS****2-3-1- DESSERTE**

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée.

Une cinquantaine d'habitations situées dans des écarts classés en zones non constructibles au Plan d'Occupation des Sols ne sont pas encore desservies par le réseau public. La pose d'une conduite d'eau Chemin de Malpas en 2003 a permis d'alimenter 12 nouveaux abonnés.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

Les 17 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m<sup>3</sup>, pour une consommation journalière voisine de 30 à 32 000 m<sup>3</sup>/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs.

61 réducteurs de pression du diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises.

Les canalisations de distribution en fonte représentent une longueur de 476 km tous diamètres confondus (de 60 à 600 mm).

**2-3-2- BRANCHEMENTS**

En 2003 : 12 100 abonnements (nombre de contrats) ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances.

*Branchements nouveaux* : 146 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

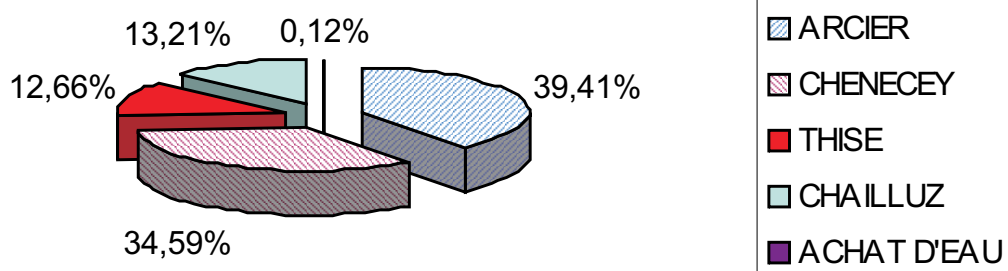
*Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau* : 420 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible (la canalisation en plomb est remplacée par une canalisation en polyéthylène).

**2-4 - VOLUME D'EAU TRAITÉE : PRODUCTION**

En 2003, les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

ARCIER :	3 472 122 m <sup>3</sup>
CHENECEY :	3 047 526 m <sup>3</sup>
THISE :	1 115 012 m <sup>3</sup>
CHAILLUZ :	1 163 686 m <sup>3</sup>
CHAPELLE DES BUIS* :	10 250 m <sup>3</sup>
SIAC* :	579 m <sup>3</sup>
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>8 809 175 m<sup>3</sup></b>

## Répartition de l'alimentation de Besançon en 2003



\* L'achat d'eau correspond à 10 829 m<sup>3</sup>

### 2-5 - VOLUME D'EAU VENDUE

#### 2-5-1- VENTE EN GROS

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part, et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 2003 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 312 602 m<sup>3</sup> répartis comme suit :

AVANNE :	86 290 m <sup>3</sup>
BUSY :	22 791 m <sup>3</sup>
RANCENAY :	14 866 m <sup>3</sup>
CHENECEY :	31 199 m <sup>3</sup>
CHALEZEULE :	58 888 m <sup>3</sup>
SYNDICAT BTC :	97 382 m <sup>3</sup>
SYNDICAT Val d'Ognon :	1 186 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL :</b>	<b>312 602 m<sup>3</sup></b>

1 186 m<sup>3</sup> ont été vendus au Syndicat du Val d'Ognon dans le cadre de l'interconnexion mise en place en 2003 grâce à la conduite du Chemin de Pirey.

#### 2-5-2- VENTE A DES ABONNES SITUÉS SUR DES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques, l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

- 1 106 m<sup>3</sup> à 8 abonnés situés sur la commune Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey).

- 86 m<sup>3</sup> à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

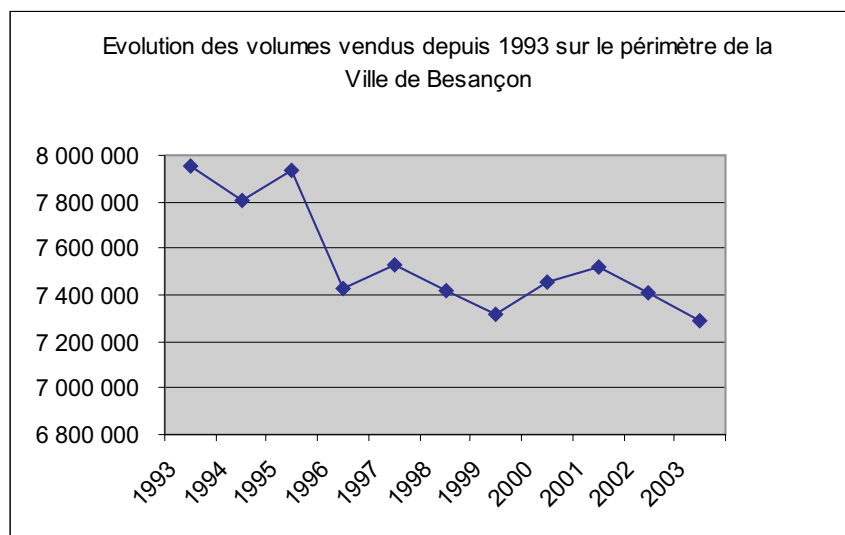


**2-5-3- VENTE AUX ABONNÉS BISONTINS**

En 2003 : 7 293 835 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés aux usagers bisontins, soit une moyenne de 166 litres/jour/habitant.

**Évolution de la vente d'eau sur 10 ans**

Années	Volume
1993	7 949 853
1994	7 804 836
1995	7 935 611
1996	7 425 363
1997	7 531 684
1998	7 415 610
1999	7 317 506
2000	7 458 423
2001	7 524 188
2002	7 411 456
2003	7 293 835



La baisse de consommation est de l'ordre de 8,3 %. Conformément aux observations faites au plan national, on constate une baisse continue de la consommation d'eau potable directement liée aux économies d'eau réalisées par les particuliers et les gros consommateurs (appareils ménagers moins gourmands, optimisation de procédés, recyclage des eaux de pluies...).

**2-5-4- VOLUMES COMPTABILISÉS NON FACTURÉS**

244 308 m<sup>3</sup> d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

- 224 263 m<sup>3</sup> correspondent à des compteurs d'équipements publics municipaux
- 20 045 m<sup>3</sup> correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur.

**2-6 - QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE**

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen du Service Hygiène-Santé, secteur Salubrité-Environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires, laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon.

Les analyses d'eau effectuées en 2003 ont été réalisées conformément au décret 89.3 du 3 janvier 1989, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne de 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

\* EAUX BRUTES : (avant traitement)

RP (Eaux souterraines) :

- . Recherches bactériologiques complètes
- . Recherches physico-chimiques complètes
- . Recherches physico-chimiques particulières C4b.

RS (Eaux superficielles)

- . idem RP
- . + micropolluants, C4 a b c d.

\* PRODUCTION : (après traitement, avant refoulement)

- P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires
- P2P : Physico-chimiques complètes (eaux souterraines)
- P2S : Physico-chimiques complètes + micropolluants : eaux superficielles
- P3 : Micropolluants : (eau souterraine et superficielle)

\* DISTRIBUTION (dans les réservoirs ou sur le réseau)

- D : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques réduites.

La fréquence des analyses est fixée par la réglementation (décret du 7 mars 1991) pour chacun des types définis.

Analyse en ressource et en production (RP, RS, P1, P2, P3) en fonction du débit journalier de production.

Analyse en réseau (Type D) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser 417 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon en 2003, avec la répartition suivante :

	Ressource	Production	Réseau
<b>Arcier</b>	2 RP	15 P1 - 14 B3 - 2 Pp - 2 P3	123 D
<b>Chenecey</b>	6 RS	8 P1 - 11 B3 - 2 P2s - 2 P3	120 D
<b>Thise</b>	1 RP	8 P1 - 7 B3 - 1P2p - 2 P3	35 D
<b>Chailluz</b>	1 RP	7 P1 - 7 B3 - 1 P2p - 2 P3	34 D
<b>Chapelle des Buis</b>			4 D
<b>Total</b>	10 R	38 P1 - 39 B3 - 6 P2 - 8 P3	316 D

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des concentrations maximales admissibles qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ, et par rapport à des niveaux guides ayant une valeur de référence pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative (teneur en calcium, conductivité, dénombrement des germes totaux, etc.).

L'annexe i-1 au décret 89.3 comprend les valeurs limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ces valeurs sont regroupées en six familles de paramètres :

- A/ Paramètres organoleptiques
- B/ Paramètres physico-chimiques en relation avec l'origine de l'eau
- C/ Paramètres concernant des substances indésirables
- D/ Paramètres concernant des substances toxiques
- E/ Paramètres microbiologiques
- F/ Pesticides et produits apparentés.

Par lettre co-signée du 15 mars 2004, le Médecin Directeur du Service Hygiène-Santé, chargé du contrôle sanitaire de l'eau sur le territoire de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ont fait parvenir le bilan du contrôle sanitaire sur les eaux d'alimentation distribuées en 2003.

Le rapport est reproduit intégralement ci-après.

Il reprend :

- Les caractéristiques générales de l'alimentation en eau de la Ville
- Chacune des unités de Production et Distribution d'eau potable : Arcier, Chenecey, Thise et Chailluz en mentionnant les chapitres suivants :

Qualité bactériologique et conclusion  
Qualité physico-chimique et conclusion  
Avis du Service Hygiène-Santé et de la DDASS

Commentaires particuliers concernant certains paramètres physico-chimiques :

- Conductivité
- Dureté
- Nitrates
- Azote kjeldahl
- Hydrocarbures dissous
- Fluor
- Composés organohalogénés volatils.

## **Bilan du contrôle sanitaire réalisé par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) sur les eaux d'Alimentation distribuées en 2003 à Besançon**

Les analyses d'eaux effectuées en 2003 par le laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon ont été réalisées conformément au décret 89-3 du 3 janvier 1989 qui définit les règles de mise en place du contrôle sanitaire :

- il fixe les paramètres à rechercher et les normes correspondantes,
- il définit les analyses types en fonction de l'origine de l'eau et du lieu de prélèvement,
- il fixe les fréquences des analyses en fonction des débits journaliers et de l'existence ou non d'un système de traitement.

### **Les paramètres de qualité**

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour chaque paramètre. Ces seuils déterminés peuvent être, selon les substances, soit des limites de qualité qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs guides pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

### **Caractéristiques générales de l'exploitation et de la distribution**

L'exploitant du réseau bisontin est le Service des Eaux de la Mairie de Besançon.

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de quatre points de production pouvant être inter-commutés en cas d'incident (Arcier, Chenecey, Thise, Chailluz).

### **ARCIER**

L'eau issue de cette source subit à la station de la Malate le traitement suivant : pré-ozonation, clarification (coagulation, floculation et décantation), filtration et désinfection finale à l'ozone.

Cette unité de distribution alimente une population de 51 500 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Centre-Ville, Battant, Helvétie, Canot, St-Ferjeux, la Butte, Velotte, Port Douvot, Mazagran, les Chaprais, la Mouillère, Bregille, Prés de Vaux, Plainechaux, Point du Jour.

### **CHENECEY**

L'eau prélevée dans la Loue subit le traitement suivant à la station de Chenecey : préchloration, floculation et décantation, filtration et stérilisation à l'ozone.

L'usine de traitement de Chenecey fournit l'eau à une population de 39 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Planoise, Châteaufarine, Montrapon, Fontaine-Ecu, les Tilleroyes, rue de Vesoul, la partie Nord-Ouest des boulevards Kennedy et Churchill, Chaudanne.

### **COULÉES**

L'eau produite par quatre forages profonds situés entre la forêt de Chailluz et le village de Thise est préozonée puis filtrée avant d'être stérilisée à l'ozone.

La station alimente 12 500 personnes habitant les quartiers des Montarmots, des Quatre Vents, de la Combe Saragosse et le haut des Orchamps.

### **THISE**

La station de Thise traite l'eau provenant de trois forages profonds situés à proximité des hangars de l'aérodrome de Thise, par filtration et stérilisation au chlore.

14 000 habitants sont alimentés par cette unité de distribution, dans les quartiers de Palente, des Orchamps, des Clairs-Soleils, des Cras.

**ARCIER****QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

Nombre total d'analyses réalisées en 2003 et représentatives de l'eau distribuée	153
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2003 (2)	0

**ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES**

<b>Bilans</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants, de streptocoques fécaux et de spores de bactéries sulfitoréductrices. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

- 0 = de 0 à 5 bactéries
- 1 = de 6 à 19 bactéries
- 2 = de 20 à 49 bactéries
- 3 = plus de 49 bactéries.

**ARCIER****QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	140	7,80	8,06	0
	Dureté	°F		16	26,58	33	
	Turbidité	NTU	2	141	0,28	1,11	0
	Aluminium	mg/l	0,2	2	0,028	0,038	0
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l		124	0,053	0,2	
	Total trihalo-méthanés (THM)	µg/l	150	2	0	0	0
Autres solvants chlorés		µg/l	10	2	0	0	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	9	0	0	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	9	0	0	0
	Autres	µg/l	0,1	9	0	0	0
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	32	13,40	28,39	0
	Nitrites	mg/l	0,1	17	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	17	0	0	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	2	0	0	0
	Fer	µg/l	200	2	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	2	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	17	0,4	1,28	0
Éléments toxiques	Hydrocarbures	µg/l	10	2	0	0	0
	HAP : somme des 6 substances	µg/l	0,2	2	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation (prélèvement d'eau, protection du captage, traitement adapté à la qualité de l'eau) est en cours.

**ARCIER****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques***La dureté*

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant d'Arcier avec une dureté de 26,58 °F (degré Français) est une eau calcaire.

*Les nitrates*

La fin d'année a été marquée par une élévation brusque et importante du taux de nitrates détectés en auto-contrôle au niveau de la ressource d'Arcier conduisant le 10 octobre à l'arrêt de la station et à l'interconnexion des réseaux pendant 5 semaines. Cette intervention rapide a permis de préserver la qualité de l'eau distribuée qui n'a pas dépassé la limite de qualité de 50 mg/l.

L'explication probable de cette augmentation des nitrates résulte dans la sécheresse exceptionnelle de l'année 2003, 8 mois consécutifs de déficit de précipitations, suivi de pluie excédentaire en octobre.

La teneur en nitrates de l'eau d'Arcier est néanmoins peu élevée sur l'année (13,40 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

*Pesticides*

Le suivi particulier réalisé en 2003 n'a détecté aucune présence de pesticides.

**THM**

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 15 mars 2004

Docteur Yvon HENRY

Yves CHARBIT

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**CHENECEY****QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

Nombre total d'analyses réalisées en 2003 et représentatives de l'eau distribuée	139
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	1
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2003 (2)	0

**ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES**

<b>Bilans</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants, de streptocoques fécaux et de spores de bactéries sulfitoréductrices. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

- 0 = de 0 à 5 bactéries
- 1 = de 6 à 19 bactéries
- 2 = de 20 à 49 bactéries
- 3 = plus de 49 bactéries.



**CHENECEY****QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	132	7,86	8,18	0
	Dureté	°F		10	23,42	29,4	
	Turbidité	NTU	2	130	0,32	1,2	0
	Aluminium	mg/l	0,2	2	0,06	0,07	0
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l		117	0,032	0,2	
	Total trihalo-méthanés (THM)	µg/l	150	2	0,7	1,4	0
Autres solvants chlorés		µg/l	10	2	0	0	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	9	0	0	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	9	0	0	0
	Autres	µg/l	0,1	9	0	0	0
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	14	6,82	27	0
	Nitrites	mg/l	0,1	10	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	9	0	0	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	4	0	0	0
	Fer	µg/l	200	2	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	2	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	10	0,38	0,93	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	4	0	0	0
Éléments toxiques	HAP : somme des 6 substances	µg/l	0,2	5	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0
	Chrome	µg/l	50	8	0	0	0
	Mercure	µg/l	1	8	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

**CHENECEY*****Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques****La dureté*

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant de Chenecey avec une dureté de 23,42 °F (degré Français) est une eau calcaire.

*Les nitrates*

La teneur en nitrates de l'eau de Chenecey est peu élevée (6,82 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

*THM*

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

*Métaux lourds*

Quelques analyses réalisées sur l'eau brute avant traitement ayant détecté la présence de Chrome et de Mercure sur l'eau brute en 2002, un suivi de ces paramètres a été réalisé en 2003 sur l'eau avant et après traitement associé à une mesure de turbidité. En effet, le dispositif de traitement de la station est susceptible d'éliminer tout ou partie des métaux lourds présents dans l'eau brute. Les 8 analyses réalisées en 2003 sur l'eau traitée et l'eau brute n'ont pas relevé la présence de ces éléments toxiques.

Besançon, le 15 mars 2004

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**THISE****QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

Nombre total d'analyses réalisées en 2003 et représentatives de l'eau distribuée	52
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2003 (2)	0

**ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNÉES**

<b>Bilans</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
% analyses non conformes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants, de streptocoques fécaux et de spores de bactéries sulfitoréductrices. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

- 0 = de 0 à 5 bactéries
- 1 = de 6 à 19 bactéries
- 2 = de 20 à 49 bactéries
- 3 = plus de 49 bactéries.

**THISE****QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	46	7,37	7,58	0
	Dureté	°F		11	31,74	34,8	
	Turbidité	NTU	2	46	0,36	1,5	0
	Aluminium	mg/l	0,2	1	0,05	0,05	0
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l		43	0,18	0,43	
	Total trihalométhanes (THM)	µg/l	150	8	8,36	12,3	0
Autres solvants chlorés		µg/l	10	8	0,28	1,2	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	8	0,017	0,058	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	8	0,014	0,059	0
	Autres	µg/l	0,1	8	0	0	0
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	11	6,18	8,28	0
	Nitrites	mg/l	0,1	11	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	11	0	0	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	2	0	0	0
	Fer	µg/l	200	1	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	1	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	11	0,11	0,7	0
Hydrocarbures		µg/l	10	2	0	0	0
Éléments toxiques	HAP : somme des 6 substances	µg/l	0,2	2	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

La teneur en chlore résiduel libre est souvent élevée, ceci dans un souci de préserver la qualité bactériologique, mais cela peut localement et ponctuellement donner un goût désagréable à l'eau et être à l'origine de la formation de THM (Trihalométhanes).

Les solvants chlorés (dont les THM) ainsi que certains pesticides détectés à des valeurs très faibles, seront suivi en 2004 (cf. commentaires ci après).

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

La procédure globale d'autorisation (prélèvement d'eau, protection du captage, traitement adapté à la qualité de l'eau) est en cours de révision.

## THISE

### Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

#### *La dureté*

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau provenant de Thise avec une dureté de 31,74 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

#### *Les nitrates*

La teneur en nitrates de l'eau de Thise est faible (6,18 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

#### *Pesticides*

Dans le cadre du suivi particulier réalisé en 2003, des traces de pesticides azotés (Atrazine, Déséthyl-atrazine) ont été détectées à des valeurs très faibles et inférieures à la norme. Le suivi sera poursuivi en 2004. Les triazines (atrazine, simazine...) sont interdites à l'usage depuis le 30 juin 2003.

#### *THM*

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 15 mars 2004

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales

**CHAILLUZ****QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

Nombre total d'analyses réalisées en 2003 et représentatives de l'eau distribuée	47
Nombre d'analyses dépassant les limites de qualité (1)	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2003 (2)	0

**ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNÉES**

<b>Bilans</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
% analyses non conformes	0 %	1,7 %	0 %
Degré de contamination (2)	0	0	0

**CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

Aucun échantillon prélevé ne contient de coliformes.

(1) **Les analyses dépassant les limites de qualité** sont les analyses qui révèlent la présence de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux. Ces micro-organismes sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale (l'eau distribuée ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée).

(2) **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

- 0 = de 0 à 5 bactéries
- 1 = de 6 à 19 bactéries
- 2 = de 20 à 49 bactéries
- 3 = plus de 49 bactéries.

**CHAILLUZ****QUALITÉ PHYSICO-CHIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2003**

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou valeur guide (V)	Nombre d'analyses	Moyen	Maxi	Nbre analyses sup. à la limite de qualité ou valeur guide
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	41	7,51	8,04	0
	Dureté	°F		7	31	32,8	
	Turbidité	NTU	2	41	0,25	0,46	0
	Aluminium	mg/l	0,2	1	0,037	0,037	0
Solvants chlorés		µg/l	10	2	0	0	0
Produits phytosanitaires et dérivés	Atrazine	µg/l	0,1	2	0	0	0
	Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	2	0	0	0
	Autres	µg/l	0,1	2	0	0	0
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	7	3,67	6,3	0
	Nitrites	mg/l	0,1	7	0	0	0
	Ammonium	mg/l	0,5	7	0	0	0
	Azote kjeldahl	mg/l	1	2	0	0	0
	Fer	µg/l	200	1	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	1	0	0	0
	Oxydabilité	mg/l	5	7	0,27	0,77	0
	Hydrocarbures	µg/l	10	2	0	0	0
Éléments toxiques	HAP : somme des 6 substances	µg/l	0,2	1	0	0	0
	Métaux lourds			2	0	0	0

**Conclusion sur le bilan physico-chimique**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

**Avis du SHS et de la DDASS sur la distribution**

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

## CHAILLUZ

### Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques

#### *La dureté*

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau de Chailluz avec une dureté de 31 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

#### *Les nitrates*

La teneur en nitrates de l'eau de Chailluz est faible (3,67 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Besançon, le 15 mars 2004

Docteur Yvon HENRY

Médecin Directeur du Service  
Communal d'Hygiène et de Santé

Yves CHARBIT

Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales



### 3 - INDICATEURS FINANCIERS

#### 3-1 - PRIX DE L'EAU

##### 3-1-1- TARIFICATION

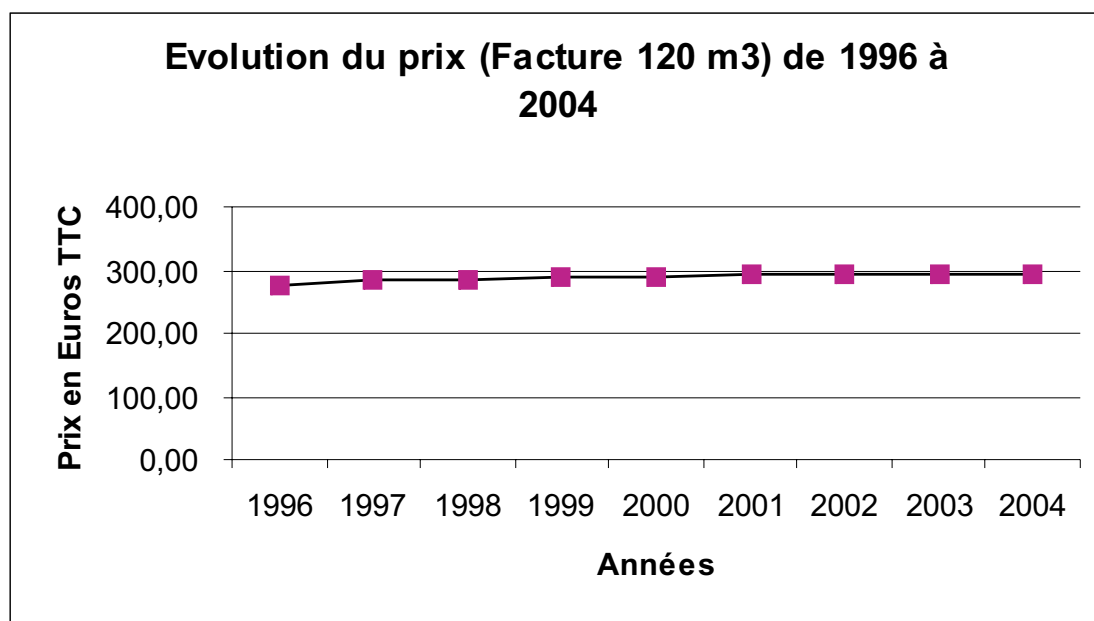
- Le prix de l'eau comporte :

- . une partie proportionnelle à la consommation ;
- . une partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur.

- Le tarif est unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.

##### 3-1-2- FACTURE D'EAU

Conformément au décret n° 95 635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 2001, 2002 et 2003 ont été établies, en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 mètres cubes d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.



Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Prix en €	274,65	285,85	285,78	288,31	288,31	291,41	292,45	294,09	294,09

Le règlement du service de distribution d'eau potable, étudié au cours de l'année 1999, a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 1999 et est appliqué depuis le 4 janvier 2000. Un avenant a été ajouté le 29 mars 2004, intégrant les dispositions liées à l'individualisation des compteurs d'eau.

**3-2 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS****3-2-1- RECETTES D'EXPLOITATION****3-2-1-1- Résultant du prix de l'eau**

Au cours de l'exercice 2003, les recettes d'exploitation s'établissent comme suit :

Vente d'eau aux abonnés et aux communes (art. 70111, 70118)	6 373 372,01 €
Travaux de branchements neufs et réparations (art. 704)	171 999,03 €
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs (art. 7064)	296 421,50 €
soit au total :	<u>6 841 792,54 €</u>

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (FNDAE : 146 588,66 €) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 2 244 469,84 €, redevance de prélèvement : 218 100 €) représentent au total **2 609 158,5 €**.

**3-2-1-2- Autres que celle résultant du prix de l'eau**

Prestations de service (Agence de l'eau, art. 7068)	4 828,95 €
Produits divers de gestion courante (art. 758 , 703)	22 553,92 €
Rattachements (art 7718)	16 666,65 €
Remboursements sur rémunération (FC CPA, art 6419) (Agents placés en CPA)	91 056,74 €
soit au total	<u>135 106,26 €</u>

NB : L'article 758 est trois fois plus élevé en raison de 16 974 € issus de trop versés des exercices 1999 à 2001, et régularisés par le trésorier, qui étaient passés sur l'ancien compte 772 auparavant.

**3-2-2- Encours de la dette**

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 2003 du Service des Eaux est de **3 147 359,61 €**.

L'annuité 2003 se monte à 677 649,99 € se décomposant comme suit :

Intérêts ( art. 6611) : 140 745,99 € Dépense en section d'exploitation

Capital (art. 1641) : 536 904,00 € Dépense en section d'investissement.

Il n'a pas été réalisé d'emprunt pour la Direction de l'Eau au cours de l'exercice 2003.

### **3-3 - TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'ANNÉE 2003**

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2003 à la section d'investissement représentent un montant de 2 571 437,62 € HT ; ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations ; ils sont mentionnés ci-dessous :

#### **STATIONS DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE**

- Mise en conformité des installations électriques dans les stations.
- Extension du laboratoire d'auto-contrôle.
- Mise en place d'un nouveau superviseur automatique à la Station de Griffon.

#### **RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

- Extension du réseau de distribution : ZAC des Hauts du Chazal, ZAC de la Mouillère, Chemin de Malpas, interconnexion de sécurité avec le Syndicat du Val d'Ognon.
- Renouvellement ou renforcement du réseau : Rue du Muguet, Chemin de l'Ermitage, Rue Chaffanjon.
- Interconnexion de sécurité : Mise en service du tronçon Planoise-Vesoul et début des travaux sur le tronçon Vesoul- Chailluz.
- Il a été posé 4 380 ml de canalisation de 60 à 500 mm de diamètre durant l'année 2003.

#### **BRANCHEMENTS**

- **Branchements neufs** : 146 branchements nouveaux ont été réalisés en 2003.
- **Branchements rénovés** : au cours de l'année 2003, le Service a procédé à la rénovation totale de 420 branchements avant le compteur dans le cadre des chantiers confiés aux entreprises et des réparations assurées en régie (suppression des branchements en plomb).

### **3-4 - TRAVAUX PROGRAMMÉS POUR L'EXERCICE EN COURS**

Les travaux programmés au budget 2004 s'élèvent au total à 4 181 350 € ; à ce total viendra s'ajouter le montant des crédits votés lors de l'affectation des résultats d'exploitation, ils concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations et la construction d'un 18<sup>ème</sup> réservoir dans le Glacis de Griffon. Les travaux de construction des locaux des Services de l'Eau et de l'Assainissement au Centre Technique Municipal de la Pelouse sont également programmés.

Les principaux travaux dont le programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars sont les suivants :

#### **3-4-1 CRÉDITS A RÉPARTIR**

A l'article 23.2315.00512.30700, il a été inscrit un crédit de 1 000 845 € pour des travaux :

- dans les stations de traitement et de pompage
  - sur le réseau de distribution
  - relatifs à la construction des branchements neufs
  - relatifs à la rénovation des branchements constitués de canalisations en plomb.

**3-4-1-1- Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs****- Programme principal**

- Rénovation et réaménagement des locaux de la station de Griffon	60 000 €
- Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate	40 000 €
- Travaux de sécurisation de sites	30 000 €
- Remplacement des compresseurs d'ozone à la Malate	30 000 €
- Réfection intérieure à la Station de St-Jean	10 000 €
- Enfouissement de lignes électriques au réservoir de Fort Benoît	5 000 €

**- Programme complémentaire**

- Modernisation des automates de la Malate	84 000 €
- Mise en place d'un pompage d'appoint dans le Doubs à la Malate	100 000 €

**3-4-1-2- Travaux sur le réseau de distribution****- Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :**

- Restructuration de l'entrée Est : déviation de conduite rue de Belfort et déviation de la conduite d'adduction du Fort Benoît, rond-point des Marnières	244 000 €
- Rue O. David : renouvellement de conduite	60 000 €
- Boulevard Flemming : extension de réseau	76 000 €
- Route de Gray : sécurisation de l'alimentation (facultés et ZI)	155 000 €

**- Extension du réseau d'eau**

- Chemin de Charmarin et station de pompage	165 000 €
---	-----------

**- Programme complémentaire**

- Rue de la Cassotte : renouvellement d'une conduite en égout	72 000 €
- Rue des Fontenottes	88 000 €
- Liaison Jean de Bry / Fontaine Ecu	19 500 €
- Chemin de la Combe Saragosse / Chemin de Vieilley	A chiffrer
- Rue de Dole : Aménagement préalable aux travaux de la RN 57	A chiffrer

**3-4-1-3- Travaux de branchements neufs**

Les travaux de terrassement pour la réalisation des branchements neufs sont exécutés par la Ville de Besançon en qualité de maître d'ouvrage et sont payés à l'entreprise sur cet article. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€, dont la part eau est estimée à 140 K€.

**3-4-1-4- Travaux spécifiques de rénovation des branchements en plomb**

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2004 est établi en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- \* travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- \* travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Marché à bon de commande passé pour l'année 2004, reconductible pour 2005, 2006 et 2007 pour un montant compris entre 400 K€ et 700 K€. Montant prévisionnel 2004 pour la réalisation par l'entreprise d'environ 400 branchements : 450 000 €.

Liste prévisionnelle des branchements à rénover en 2004 (selon programme de voirie) :

Rue	Nb de branchements	Rue	Nb de branchements
Fort Bregille	18	Marthelots	11
Pontarlier	2	Mont Bregille haut	7
Malate	1	Révolution place	10
Desmoulins	9	Clerc	20
Essart l'Amour	6	Clos Munier	17
Mathey Doret	7	Combe aux Lézards	5
Castan Square	1	Loisy rue de	10
Gray route	4	Ducat	1
Rein	8	Fort Montboucons ch	10
Giacomotti	7	Mairet	2
Sanatorium	3	Montboucons haut	
République	1	Sancey	15
Robespierre	8	Lacoré rue la	3
Sieyes	3	Marchaux route de	5
Vallières port douvot	4	Xavier Marmier	3
Saint-Juste	11	Jeannettes rue des	18
Velotte+Malherbe	49	Périgord rue du	33
Vignerons rue des	32	Palais de Justice	5
Berthoud	2	Rousseau	2
Gaffiot	2	Saulniers ch des	8
Velotte apres mal	16	Donzelot	38
Béarn	5	Provence rue de	26

**Total : 448**

**3-4-2- OPERATIONS INDIVIDUALISÉES**

Ces opérations représentent un montant de 3 180 505 € HT, compris les rachats de réseaux :

- \* **Gestion Technique Centralisée**
- \* **Système d'information géographique**
- \* **Périmètres de protection :**

. Études complémentaires et travaux d'aménagement dans cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

. Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État, dans le prolongement des programmes 2002 et 2003.

\* **Liaison Nord-Est et Rocade Nord-Ouest** : achèvement de l'interconnexion réversible entre les réservoirs de Planoise et des Relançons par l'établissement d'une conduite de 500 mm de diamètre de la rue de Vesoul au réservoir des Relançons dans le vallon des bas de Chailluz.

\* **Construction d'un bâtiment au Centre Technique Municipal** de la Pelouse en vue du déplacement des Services de l'Eau et de l'Assainissement situés actuellement rue Mégevand.

\* **Sanitaires communs au Centre Technique Municipal**

\* **Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon**

\* **ORU Clairs-Soleils**

\* **Modernisation des stations de Thise et Chailluz** : Études et investigations à mener sur ces stations en vue de leur modernisation et extension de leur capacité.

\* **Adaptations techniques de la Station de Chenecey** : Études et premiers travaux afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires :

- . Installation d'un bassin tampon et d'une station d'alerte, avec production éventuelle d'énergie.
- . Fiabilisation de la prise d'eau en rivière et déplacement le cas échéant.
- . Modernisation du traitement des effluents.
- . Modernisation du traitement de l'ozone résiduel.
- . Modernisation de la filière de traitement et d'ozonation.
- . Modernisation des automatismes et des circuits de commande.
- . Installation d'occultants.

#### **Rachats de réseaux :**

- \* ZAC de Planoise
- \* ZAC La Fayette
- \* ZAC des Hauts du Chazal
- \* ZAC du Val des Grands Bas
- \* Parc Scientifique TEMIS
- \* ZAC de la Mouillère

#### **3-4-3- ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23-2111-95017-30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection des ressources.

### **3-5 - TRAVAUX ENVISAGÉS POUR LES EXERCICES ULTÉRIEURS**

\* Avec la réalisation de la voie de desserte et de contournement de Besançon, d'importants travaux sur le réseau d'eau sont programmés.

En effet, la construction de la Rocade nécessitera de déplacer des conduites existantes de gros diamètre (de 400 à 600 mm) pour permettre les travaux sur le boulevard Kennedy, au niveau du futur échangeur de Micropolis.

\* La mise en place des périmètres de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront également des dépenses. Dans les deux cas des acquisitions foncières et des indemnités de servitudes sont à mettre en œuvre. Des travaux obligatoires seront réalisés afin de fiabiliser les filières de traitement et de formaliser les procédures d'alerte.

\* Recherche de nouvelles ressources et développement des interconnexions avec les syndicats voisins. Des contacts ont été noués durant l'hiver 2003/2004 ; ils pourraient déboucher assez rapidement sur des actions de coopération extérieures.

\* Rénovation des installations de traitement de Thise et de Chailluz et actualisation des périmètres de protection des ouvrages de captage.

\* Poursuite des travaux de rénovation et de renforcement du réseau.

\* Travaux d'amélioration des réserves (Réservoirs de Griffon, de Bregille, des Montboucons).

\* Travaux de remplacement des branchements en plomb.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique de 90 % constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête est satisfaisant. Néanmoins il existe des points faibles sur des conduites anciennes : Centre-Ville, Grande Rue, rue Moncey... Plusieurs incidents sur le Boulevard Nord, au cours des années récentes, montrent qu'il sera nécessaire de remplacer rapidement les conduites à la suite de la réalisation de la Rode.

Le réseau est interconnecté, mais en raison de la topographie les interconnexions doivent être utilisées de façon méthodique.

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité ; toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

**Documents joints :**

Plan de situation des ressources en eau  
Schéma du réseau de distribution d'eau  
Profil hydraulique du réseau d'eau  
Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2001  
Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2002  
Facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> en 2003

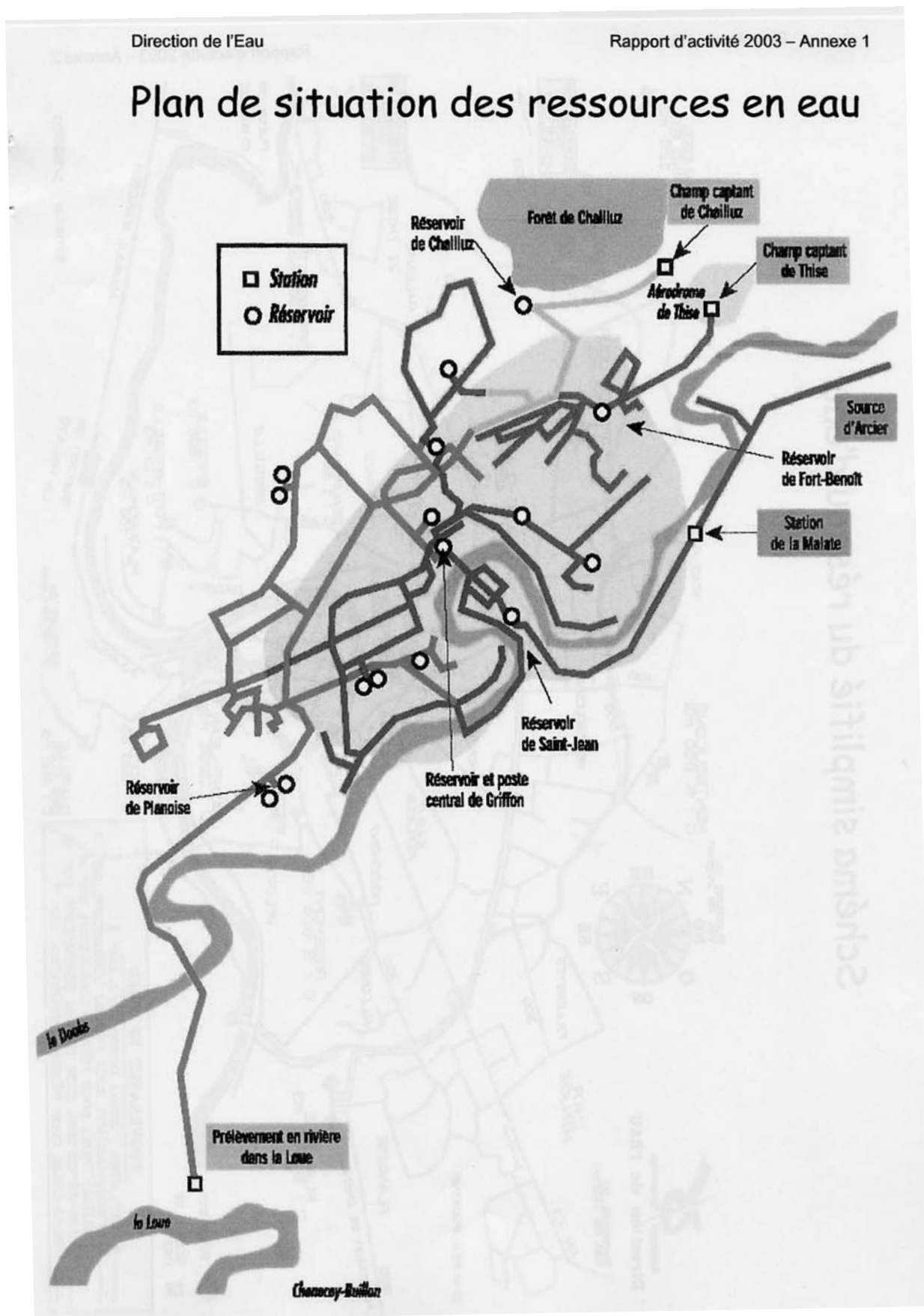
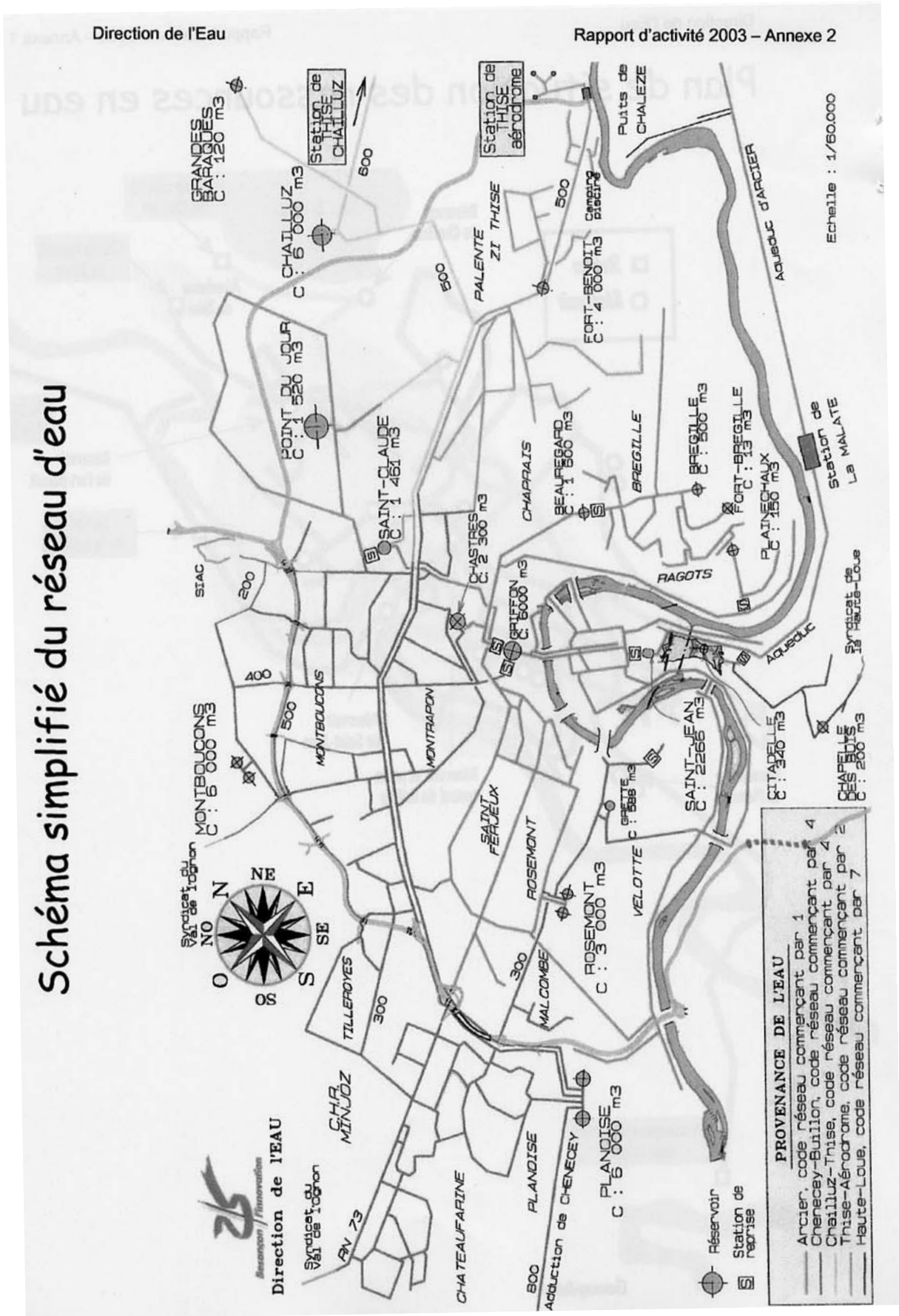




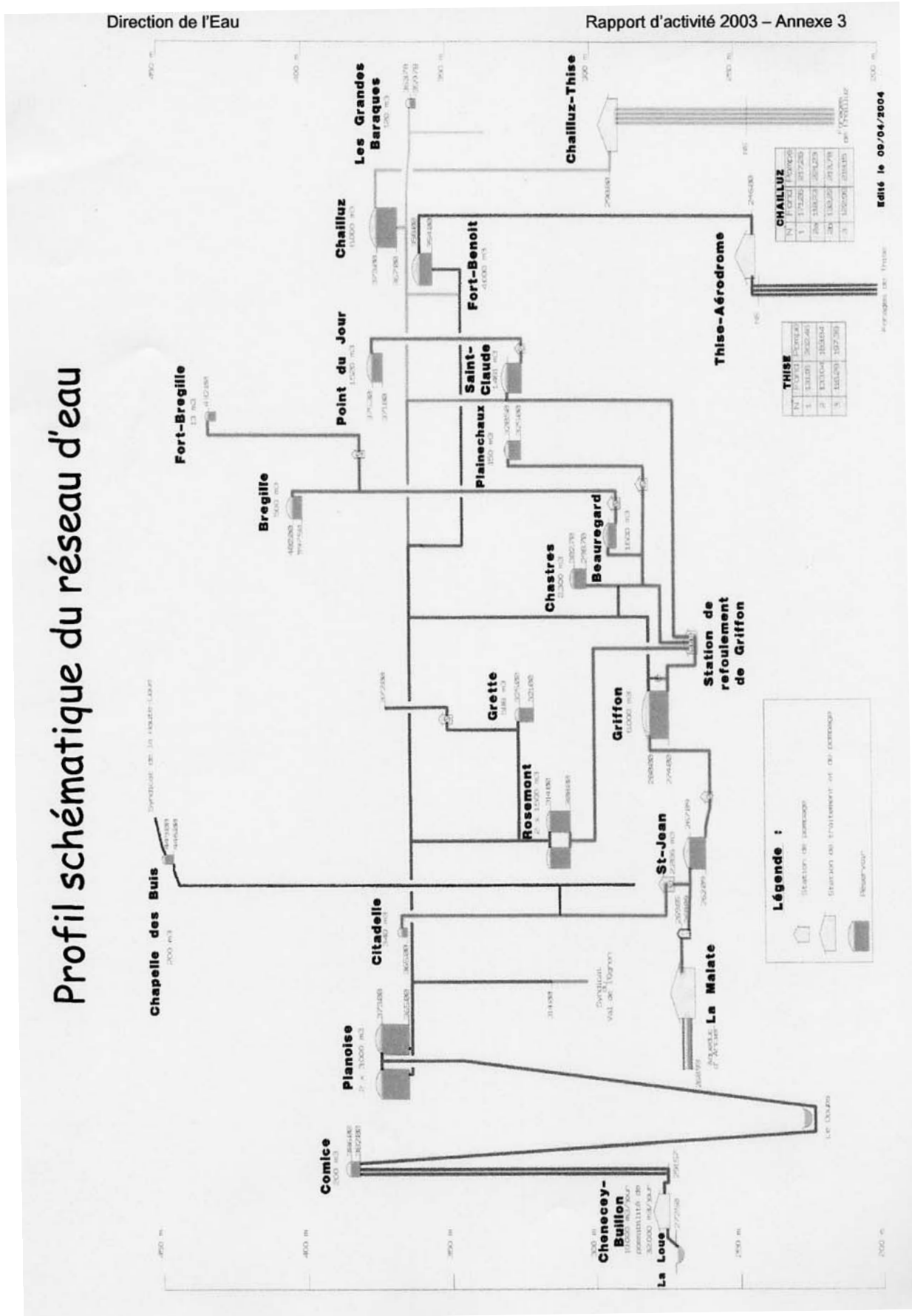
Schéma simplifié du réseau d'eau



# Profil schématique du réseau d'eau

Direction de l'Eau

Rapport d'activité 2003 – Annexe 3



Edité le 09/04/2004

**VILLE DE BESANÇON**

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

**Services de l'Eau  
et de l'Assainissement**

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h à 12h et de 14h à 17h30

**INTERVENTIONS 24h/24**

**Tél: 03.81.61.51.61**



Besançon l'innovation

**TITRE EXECUTOIRE**

copie destinée au Débitéur formant

Avis des sommes à payer

**Prise d'eau n° 20001**

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 16079

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2001 N°rôle 6314

N°débitéur 3999

Date de facture 31/12/2001

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2001

**VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN**

**2, RUE MEGEVAND**

**25000 BESANCON**

**Propriétaire :**

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

**MESSAGES**

Votre consommation pour la Période du 01/01/2001 au 31/12/2001 **120 M3**  
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	122,38
Consommation EAU	701,36
Redevance Assainissement	755,80
Autres Organismes	327,89
<b>Montant de la facture:</b>	<b>1907,43</b>
Montant en Euros :	290,79

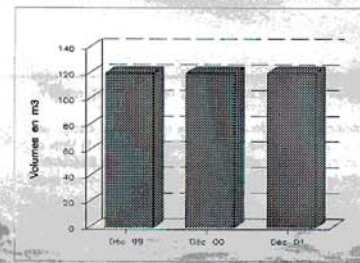
**NET A PAYER en Francs** **1 907,43**

**Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2002**  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Les tarifs de l'eau et de la redevance en assainissement n'ont pas changé en 2001 par rapport à 2000  
Seule, la redevance lutte contre la pollution fixée par l'Agence de l'eau est passée de 2,16F à 2,26F.

Détail au Verso ...

**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**



Facture payable dès réception à :

**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129

25052 BESANCON CEDEX

DU LUNDI AU VENDREDI

8H-12H 13H30-16H

C C P DIJON 3002-56D

Tél: 03.81.61.60.77

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**

**VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN**

**2, RUE MEGEVAND**

**25000 BESANCON**

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débitéur	Date	Montant à Payer en Francs
2001	00	02	6314 S	3999	31/12/2001	1907.43

Montant de votre facture en Euros : 290,79 Euros

**+000000190743560250050014741050100000034>0000063141753+**

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
		116,00	116,00	5,50%	6,38	122,38
Index 1 cpteur posé le 01/01/2001						
Index 121 estimé le 31/12/2001						
	120 m3	5,54	664,80	5,50%	36,56	701,36
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			<b>780,80</b>			<b>823,74</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2001 au 31/12/2001						
	120 m3	5,97	716,40	5,50%	39,40	755,80
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			<b>716,40</b>			<b>755,80</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120 m3	0,14	16,80	5,50%	0,92	17,72
Préservation des ressources en eau						
	120 m3	0,19	22,80	5,50%	1,25	24,05
Lutte contre la pollution						
	120 m3	2,26	271,20	5,50%	14,92	286,12
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			<b>310,80</b>			<b>327,89</b>
RECAPITULATION			1808,00		99,43	1907,43
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Francs</b>						<b>1 907,43</b>
<b>Montant en Euros :</b> 290,79						

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à :** Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable. Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier :** les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif :** la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles :** les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

## VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau  
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60  
Télécopie: 03.81.61.59.90

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi  
De 8h à 12h et de 14h à 17h30

**INTERVENTIONS 24h/24**  
**Tél: 03.81.61.51.61**



Besançon Innovation

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au Débiteur formant  
Avis des sommes à payer

Prise d'eau n° 20000

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 14815

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2002 N°rôle 6531

N°débiteur 3999

Date de facture 31/12/2002

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2002

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

## Propriétaire :

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

**MESSAGES**

Votre consommation pour la Période du 01/01/2002 au 31/12/2002 **120 M3**  
Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	18,99
Consommation EAU	107,61
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
<b>Montant de la facture:</b>	<b>292,62</b>

**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

**NET A PAYER en Euros** **292,62**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2003  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 0,02 euro au 1er janvier 2002  
- 1 centime sur le prix de base en eau.  
- 1 centime sur la redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)  
Le tarif de la redevance d'assainissement reste inchangé.

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :

**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H-12H 13H30-16H

Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2002	00	02	6531 H	3999	31/12/2002	292,62

+0000000292623202500500147410502000000055&gt;0000065310890+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
		18,00	18,00	5,50%	0,99	18,99
Index 1 epteur posé le 01/01/2002						
Index 121 estimé au 31/12/2002	120m3	0,85	102,00	5,50%	5,61	107,61
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			120,00			<b>126,60</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2002 au 31/12/2002						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			109,20			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)	120m3	0,0213	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau	120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution	120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			48,16			<b>50,81</b>
<b>RECAPITULATION</b>			277,36		15,26	<b>292,62</b>
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>292,62</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à :** Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.
- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- **Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable. Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier :** les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif :** la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles :** les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND  
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau  
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60  
Télécopie: 03.81.61.59.90  
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi  
De 8h à 12h et de 14h à 17h30  
INTERVENTIONS 24h/24  
Tél: 03.81.61.51.61



TITRE EXECUTOIRE  
copie destinée au Débiteur formant  
Avis des sommes à payer

Prise d'eau n° 20000  
Réseau de distribution : 1000  
Contrat n° 14815  
2 RUE MEGEVAND  
Exercice 2003 N°rôle 1449  
N°débiteur 3999  
Date de facture 31/12/2003

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2003

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

**MESSAGES**

Votre consommation pour la Période du 01/01/2003 au 31/12/2003 **120 M3**

Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
<b>Montant de la facture:</b>	<b>294,10</b>

**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

**NET A PAYER en Euros** **294,10**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2004  
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles  
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Le tarif de l'assainissement et des autres redevances reste inchangé pour 2003.  
Le prix global de l'eau augmente de 0,4% au 1er janvier 2003 pour une inflation  
2002 de 2,1%.

Détail au Verso

Facture payable dès réception à :  
**TRESORERIE PRINCIPALE  
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129  
25052 BESANCON CEDEX  
DU LUNDI AU VENDREDI  
8H30-12H/13H-16H30  
Tél: 03.81.61.60.77

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN  
2, RUE MEGEVAND  
25 000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Role - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2003	00	02	1449 N	3999	31/12/2003	294,10

+0000000294107802500500147410503000000076>0000014491305+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>Distribution de l'EAU</b>						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2003						
Index 121 lu le 31/12/2003	120 m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
<b>Montant global de la fourniture d'EAU</b>			<b>121,40</b>			<b>128,08</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
	120 m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
<b>Montant global de la Redevance Assainissement</b>			<b>109,20</b>			<b>115,21</b>
<b>Organismes publics</b>						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)	120 m3	0,02134	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau	120 m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution	120 m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
<b>Montant global des redevances 'Organismes Publics'</b>			<b>48,16</b>			<b>50,81</b>
<b>RECAPITULATION</b>			<b>278,76</b>		<b>15,34</b>	<b>294,10</b>
<b>MONTANT DE LA FACTURE en Euros</b>						<b>294,10</b>

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252-A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

**Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

**VOIES DE RECOURS :** dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

**PAIEMENT à :** Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

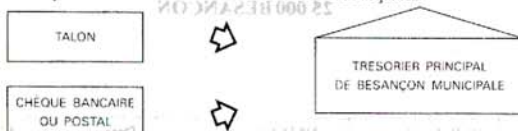
#### MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



**Changement de Tarif au 1er janvier :** les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

**Bâtiment collectif :** la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

**Cession d'immeubles :** les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.



**«M. LE MAIRE :** Je voudrais, à l'occasion de ces rapports rappeler la qualité de l'eau et la qualité de ce service que nous avons en régie. Il est essentiel de souligner en ce moment que le service public sait être à la hauteur, sait être concurrentiel face au secteur privé. La maîtrise par une collectivité d'un service d'approvisionnement et de traitement d'un bien comme l'eau, est à mon sens quelque chose de capital et j'espère que nous sommes tous d'accord sur ce point. Il n'est pas inutile de rappeler cela à l'heure où un débat sur l'énergie est en train de s'engager en France. Donc je voudrais remercier en votre nom les services, Jean-Luc BOYER, Guy NARDIN, David MOUROT et Jean REGAZZONI mais aussi les deux adjoints Christophe LIME et Nicole DAHAN qui font un très grand travail dans ces délégations. Je me suis rendu plusieurs fois à Port Douvot et je dois dire que je suis impressionné ; c'est un des plus gros chantiers jamais entrepris par la Ville, 100 MF, c'est-à-dire 15 M€, c'est à peu près le prix qu'avait coûté le tunnel, donc c'est vraiment très très important ce chantier et c'est absolument remarquable. Je voudrais associer à cet hommage le service d'élimination des déchets où l'on progresse bien que ce soit un secteur pas facile. Les déchets et l'élimination des déchets vont constituer un des enjeux majeurs des années prochaines. Autour d'Éric ALAUZET, de Guy NARDIN et de René FLEURY, il y a là aussi un travail très important qui est conduit, parce qu'on a envie de construire, c'est vrai, une ville durable. Dans ce cadre, je vais d'ailleurs, je vous en informe, aller prochainement à Fribourg en Brisgau, où le maire n'a pas changé, c'est le conseil qui a bougé, parce qu'on veut continuer un travail important sur la maîtrise de la production des déchets, le tri où l'on a encore beaucoup à faire et aussi sur le traitement. C'est des services qui sont dans l'ombre, dont on ne parle pas beaucoup mais c'est l'occasion, puisqu'on présente ces rapports Eau - Assainissement - Déchets, de le faire.

**M. Jean ROSSELOT :** Juste un mot Monsieur le Maire, pour dire que nous sommes bien conscients de la qualité des services, sur tous les plans mais ça n'exonère pas la responsabilité sur tous les plans aussi du chef des élus, du chef de l'exécutif. En ce qui concerne plus particulièrement le service public et en particulier l'eau, nous avons aussi notre attachement, vous n'avez pas le monopole de l'attachement au service public de l'eau en particulier.

**M. LE MAIRE :** Ça sera enregistré.

**M. Jean ROSSELOT :** Une petite différence que je voudrais quand même signaler, c'est que vous êtes chaque fois à nous faire le couplet avec des considérations idéologiques sous-jacentes. Ce que je voudrais simplement dire, c'est qu'on peut être attaché au service public comme c'est mon cas, d'autant plus que je suis justement fonctionnaire d'un service public de l'État, et être pragmatique, surtout en ce qui concerne les services publics industriels et commerciaux. Si demain on me démontrait que le meilleur service peut être rendu à un coût moindre à nos concitoyens, eh bien je m'interrogerais. Je me suis amusé, c'est là que je voulais en venir, à découper cet article de l'Est Républicain -je joue un peu les PINARD vous voyez-...

**M. LE MAIRE :** Avec moins de talent quand même !

**M. Jean ROSSELOT :** Peut-être, mais vous savez, on est ce qu'on est, il faut savoir rester modeste. C'est un article du 31 août 2003 qui m'avait surpris -ça ne concerne pas Besançon- mais d'une manière générale c'est très intéressant. La question posée par le titre de cet article est : les systèmes de gestion des réseaux d'eau potable en régie ou en affermage ont-ils une incidence sur les pénuries connues dans le département ? La légende de la photographie où l'on voit des citernes et un tracteur est la suivante : sur les 27 collectivités les plus touchées par les pénuries d'eau potable, 7 sont en affermage et 20 en régie.

**M. LE MAIRE :** Ça n'a rien à voir !

**M. Jean ROSSELOT :** Ça a tout à voir. Attendez...

**M. LE MAIRE** : Ça dépend s'il fait plus sec ou moins sec... s'il pleut...

**M. Jean ROSSELOT** : Ça a tout à voir. Quant aux dix communes qui ont dû avoir recours à des citernes pour pallier la faiblesse de leurs ressources, elles étaient toutes en régie municipale. Ça n'enlève rien à la qualité des services de Besançon, peut-être qu'il y a une question de taille critique, mais tout ça pour vous dire qu'il ne faut pas avoir d'a priori idéologique, c'est tout.

**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, vous nous rappelez tous les ans la qualité de l'eau à Besançon et du service public de l'eau. J'en profite pour rappeler qu'au fil des mandats l'opposition à Besançon n'a jamais plaidé en faveur d'une privatisation de l'eau, et s'associe à vos louanges quant à la qualité du service et quant au souci de garder un service public de qualité dans certains domaines. Je dois dire aussi que l'exception européenne en matière de services publics apparaît dans la constitution et beaucoup s'y retrouvent. Mais la défense et le respect du service public devraient aussi amener à ne pas utiliser le service public pour faire pression sur des élus ou sur des partis politiques en leur coupant en particulier l'électricité. Et je crois que quand on défend le service public, on le respecte et ce n'est pas là un exemple de respect du service public, j'en suis désolé.

**Mme Annaïck CHAUVET** : J'aurais voulu profiter du rapport sur l'eau pour vous faire deux propositions ce soir. En effet, lors du Conseil Municipal du 13 mai, Christophe LIME et moi-même avons remarqué que dans la plaquette 2004, les chiffres clés de la Ville de Besançon annonçaient une consommation d'eau potable quotidienne par Bisontin de 168 litres par jour et déjà dans la fiche n° 1 du guide des gestes éco-citoyens à Besançon, il était inscrit qu'un Bisontin consomme en moyenne 170 litres par jour alors qu'un Français consomme 150 litres. Je ne sais pas s'il fallait en conclure qu'un Bisontin consomme plus qu'un Français. En fait, le rapport de ce soir nous donne un chiffre de 166 litres par jour et par habitant. En effet si on englobe dans la consommation quotidienne d'un Bisontin sa consommation domestique plus sa consommation en eau lorsqu'il est au travail dans une administration ou dans une industrie ou lorsqu'il fait ses courses dans un commerce ou lorsqu'il est à l'école ou qu'il va à la piscine, etc. etc., nous pouvons donc accepter ces chiffres de 166 litres, 168 voire 170 litres par jour comme consommation moyenne. Mais dans un document qui est mis à la disposition des Bisontins citoyens tel que le guide des gestes éco-citoyens ou la plaquette du rapport annuel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, il est plus pertinent de donner la consommation domestique quotidienne car c'est en effet ce chiffre qui permet à un Bisontin de pouvoir faire une comparaison entre sa propre consommation, celle qui est affichée sur sa facture d'eau et la consommation moyenne d'un Bisontin. C'est également ce chiffre qui importe à tout Bisontin soucieux d'économiser de l'eau et de préserver l'environnement. Lorsqu'on reprend les chiffres qui nous ont été donnés au cours des différentes réunions à la Commission Patrimoine et Assainissement, on trouve en fait que la consommation quotidienne domestique d'un Bisontin est de 117 litres par jour. Dans le rapport de ce soir, on nous présente également une facture type pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau par an. C'est également un chiffre qui se trouve sur la plaquette du rapport annuel. En réalité un foyer bisontin consomme en moyenne 84 m<sup>3</sup> d'eau.

Donc voilà mes deux propositions, la première est que la consommation domestique quotidienne soit donnée comme nouveau chiffre référent aux Bisontins dans les différents documents que nous publions à leur égard, et la deuxième c'est que les factures d'eau type soient faites pour une consommation annuelle de 80 m<sup>3</sup> d'eau, c'est un chiffre qui est plus proche de la réalité qui a déjà été adopté par certaines municipalités.

**M. LE MAIRE** : Pourquoi pas, mais voyez ça en commission.

**Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER** : Je pense qu'il ne faut pas, Monsieur ROSSELOT, confondre distribution et source d'alimentation d'eau. Dans ce que vous avez dit, il y a peut-être une seule chose qu'il faut qu'on retienne, c'est que globalement c'est vrai que nous sommes dans une région où le problème de nos dispositifs de sources d'alimentation doit être posé. Mais ne mélangeons pas les choses, je crois que tout le monde comprend qu'en fin de compte la question qui était posée dans cet

article ne concernait pas le dispositif de distribution mais les sources d'alimentation, ce n'est pas la même chose. Je suis prête à vous emmener visiter des sources d'alimentation, y compris sur l'agglomération. Pour être plus sérieuse, je voudrais vraiment insister sur un des points soulignés par le Maire. Je mesure combien non seulement dans le dispositif de l'eau, mais aussi dans celui des déchets, il est important que cela soit sous un dispositif de service public. Je peux vous assurer que si, à un moment donné, un dispositif différent avait été retenu, il y a plein d'éléments, d'évolutions, que ça soit dans le tri, dans l'organisation du service à la population, qui auraient été profondément différents. Des questions de cet ordre-là sont posées dans le cadre plus large du SYBERT. Je suis vraiment convaincue que tout ce qui est de l'ordre du non public est extrêmement dangereux notamment pour notre capacité à organiser correctement toutes nos politiques de déchets. C'est sûrement encore plus qu'ailleurs un des éléments essentiels pour une raison très simple, et c'est bien d'ailleurs le débat national, c'est l'obligation de la maîtrise du coût financier à la population et du lien avec la protection en terme d'environnement ou de maîtrise de la pollution. C'est quelque chose qui à mes yeux en tout cas est essentiel, je le vois tous les jours y compris dans des dossiers très pratiques que j'ai à traiter dans ma circonscription.

**M. LE MAIRE :** J'ai bien noté que M. ROSSELOT était très attaché au service public et vraiment, Cher Jean, je m'en réjouis. J'ai déchanté quand même car dans la phrase d'après, tu nous a dit : je suis attaché au service public mais si on venait à me démontrer qu'en fait on pouvait faire mieux et moins cher en affermage, je reverrais éventuellement ma position. Donc, attaché au service public mais pas contre l'affermage, alors nous on dit très clairement : nous sommes attachés au service public et nous sommes contre l'affermage. Quant à ce que vous venez de dire, mon Cher Jean ROSSELOT concernant l'article de l'Est Républicain, je dois quand même rappeler que Besançon, en 2003, malgré les difficultés, n'a jamais connu de pénurie d'eau, jamais, et tout cela pourquoi ? Parce que nous avons depuis longtemps bien utilisé nos ressources financières et nos budgets pour interconnecter l'ensemble de nos réseaux pour faire en sorte que lorsqu'une partie du réseau est en difficulté on puisse envoyer de l'eau d'un autre secteur. Nous sommes tellement même solidaires que nous sommes connectés au syndicat de la vallée de l'Ognon et que nous envisageons même de nous connecter encore à d'autres. Donc on est dans ce domaine-là totalement exemplaire et nous sommes en régie mais on ne va pas lancer un grand débat là-dessus.

**Mme Françoise BRANGET :** Pour répondre à Paulette et sans revenir sur toutes les qualités du service public, notamment en matière de déchets, c'est vrai que c'est important qu'on ait un service public qui puisse gérer ça mais il y a quand même des collectivités qui ne passent pas par le service public et qui gèrent leurs déchets d'une manière exemplaire à des coûts on ne peut le moins limités pour leur population, et notamment des villages en périphérie savent très bien faire. Je ne veux pas lancer le débat sur la politique des déchets avec l'Agglomération et la Ville de Besançon mais des communes environnantes gèrent très bien leurs déchets, le tri etc. à un coût bien moins élevé qu'à Besançon.

**M. LE MAIRE :** Votre position est claire mais je crois que c'est un choix de société. Vous êtes quelque part un peu pour une privatisation de cela, ce n'est pas notre choix. Simplement, ce que je peux vous dire même si ce n'est pas le débat de ce soir, c'est que les coûts auxquels vous faites allusion en périphérie, ce sont des coûts produits par des syndicats en fin de période de validité des appels d'offres. Or on sait très bien qu'avec les nouveaux renouvellements, je peux vous citer un certain nombre de syndicats d'ailleurs puisqu'on en parle quasiment quotidiennement toutes les semaines à l'agglo, les prix vont être identiques aux autres parce qu'il n'y a pas de miracle en la matière, malheureusement. S'il y avait des miracles, ça se saurait.

**Mme Catherine COMTE-DELEUZE :** Si on n'est plus dans le dossier eau mais dans le dossier déchets, je voulais faire une intervention sur les déchets. D'une part je voulais savoir ce qu'était devenue la proposition de Mme CASENOVE à propos d'une explication circonstanciée de M. VIEL pour notre incinérateur et deuxième chose plus constructive, plus concrète, bien que nous sachions pertinemment

que c'est le SYBERT qui en est responsable maintenant, est-ce que la Ville ne pourrait pas participer à une réflexion au sujet des clichés de radio qui jusqu'à il y a encore un an ou deux, étaient ramassés par les pharmaciens qui, par l'intermédiaire du CERP pouvaient les récupérer. Or maintenant plus rien n'est fait dans ce cadre-là, je ne sais pas ce qu'ils deviennent, probablement vont-ils partir à la poubelle ou dans des feux de cheminée, ce qui est quand même un vrai problème écologique.

**M. LE MAIRE :** Concernant le Professeur VIEL, je l'ai rencontré il y a moins de huit jours avec entre autres Éric ALAUZET. Nous lui avons proposé, mais on n'a pas de réponse à ce jour, de faire une conférence sur ce point, en insistant bien sur le fait qu'il ne s'agit pas de stigmatiser Besançon. Besançon n'est pas le mouton noir, c'est au contraire le mouton blanc, je dirais même le mouton transparent parce que nous donnons toutes les informations et lui-même nous a dit que Besançon n'était pas dans une situation plus mauvaise que d'autres, que c'était plutôt meilleur mais comme il n'y a qu'ici qu'on a fait l'étude, c'est difficile de comparer avec ailleurs. Pour l'instant, cette proposition va être confirmée par écrit au Professeur VIEL.

Pour les radios, Mme DAHAN va vous répondre.

**Mme Nicole DAHAN :** Les radios étaient récupérées par les pharmaciens car elles contenaient de l'argent qui est toxique et il était intéressant, au point de vue économique de le récupérer, d'où ce recyclage fait par les pharmaciens. Les clichés actuels ne contiennent plus ces produits, donc à la fois ils sont beaucoup moins toxiques et ne sont plus intéressants à récupérer d'où cette rupture de chaîne. Comme il n'y a plus de problèmes environnementaux, nous ne faisons pas de caisse spéciale pour récupérer les radios. Certains organismes, comme «Tri», une société d'insertion, les ont récupérées il y a très peu de temps en prévoyant des lieux de dépôt dans les déchetteries et dans les écoles mais ils ne souhaitent pas renouveler l'opération parce que ces radios n'ont pas pu être revendues.

**M. Éric ALAUZET :** Il n'est pas choquant que Jean ROSSELOT dénonce les idéologies et c'est important d'avoir des convictions en politique, parce que quand on dénonce les idéologies, c'est aussi l'effondrement du politique. Il faut faire attention à ça et surtout quand derrière il y a une autre idéologie que l'on sent bien. C'est-à-dire que face à une idéologie de service public, c'est en gros : le privé c'est mieux et Mme BRANGET l'a exprimé tout à fait clairement. Le privé c'est mieux, c'est à voir ! Vous citez l'exemple des communes périphériques mais vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Vous n'êtes pas, mais on ne vous en veut pas, dans le groupe de travail qui suit la réflexion sur l'éventuel transfert de la collecte, mais cette étude met à l'évidence que les tarifs à Besançon, à service équivalent -c'est pour ça que je dis qu'il ne faut pas mélanger les choux et les carottes- à service équivalent et tous les maires de la périphérie sont en train d'en convenir, contrairement à une idée reçue qu'il faut arrêter de galvauder, les tarifs, à service identique, sont à peu près identiques entre Besançon et la périphérie. Donc il ne faut plus dire ça. En plus, le service privé, quand il n'y a pas de concurrence, on voit ce que ça donne et je vous cite par exemple les tarifs prohibitifs qui sont faits à Corcelles Ferrières pour accueillir nos déchets. On voit bien le résultat des services privés quand il n'y a pas de concurrence ou quand la concurrence n'est pas ce qu'elle devrait être. Donc je crois qu'il faut être très mesuré là-dessus, pas d'idéologie d'accord, mais pas d'idéologie contre autre idéologie. Ce que je voudrais ajouter aussi sur les services à l'extérieur de Besançon, puisque c'est votre référence, non seulement ce n'est pas plus cher à Besançon à service équivalent, mais il faut voir aussi les conditions de travail, regardez les conditions de travail des employés municipaux sur la collecte et les personnes qui font le ramassage pour les entreprises privées à la périphérie. Eh bien je vais vous dire, ce n'est pas facile d'être éboueur quand on travaille pour une société privée à la périphérie de Besançon ! Donc il y a beaucoup de choses qu'il faut prendre en compte et il ne faut pas avoir des jugements à l'emporte-pièce comme ça, trop rapides.

Sur l'incinération, je crois que ce qui compte maintenant c'est d'avoir cette information publique et le débat.

**M. Christophe LIME :** Dans ce débat il y a un certain nombre d'idéologies mais aussi un certain nombre de faits. Sur l'ensemble des tarifs, Paulette a très bien répondu. Sur la source, c'est des petites communes du Moyen Doubs et du Haut Doubs qui ont rencontré des difficultés car dans ces communes qui avaient gardé leur source d'alimentation, la distribution est souvent faite par l'employé municipal puisque vous n'avez que quelques maisons qui sont alimentées autour de cette source d'alimentation, ce qui pose un vrai problème, ainsi que pour les interconnexions de ces différents villages, qu'ils soient en affermage ou qu'ils n'y soient pas, pour pouvoir justement sécuriser leurs différentes alimentations. Donc faisons très attention quant aux propos qui ont pu être tenus. De plus, des petits villages sont en train de se restructurer pour pouvoir s'adapter suite aux difficultés qu'ils ont rencontrées l'année dernière.

Maintenant, pour répondre à Annaïck, ce qu'a dit Éric sur les déchets est vrai aussi pour l'eau et l'assainissement, il faut comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour comparer une facture d'eau, on prend une facture moyenne d'un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup>. On pourrait prendre plus ou moins, pourquoi pas mais c'est précisément pour que sur l'ensemble du territoire on puisse comparer toutes choses comparables. Pourquoi ? parce que vous pouvez avoir un prix de l'eau mais à côté on sait très bien que quand vous êtes en affermage les prix des abonnements sont souvent très importants. Pourquoi ? Parce qu'un fermier veut, dès le départ, être sûr de pouvoir rentabiliser son investissement sur une ex-régie. En régie, nous on est à 18 € en abonnement, sur un affermage, c'est rarement en-dessous de 50 €, c'est-à-dire que dès le départ, quelle que soit la consommation que vous avez, vous êtes obligé de payer un système d'abonnement de raccordement au service de l'eau, pareil pour le service de l'assainissement. Donc aujourd'hui il y a des chiffres qui sont donnés. Dans les villes comparables à la nôtre, c'est + 15 % quand vous êtes en affermage par rapport à la régie. Sur une facture moyenne, c'est 45 €. Ça veut dire que la Ville de Besançon, chaque année, fait économiser à tous les usagers de l'eau et de l'assainissement, environ 45 €. Ça c'est des chiffres parlants, ce n'est pas de l'idéologie.

Deuxième point, on nous compare souvent à Montbéliard, M. ROSSELOT par exemple. Depuis qu'ils sont en affermage, et ça date d'une dizaine d'années, le coût a beaucoup augmenté. C'est les chiffres et ceux-là vous pouvez les comparer. Aujourd'hui on a une gestion qui est différente, mais les mêmes contraintes en terme de répartition ; à cette époque-là, on était à 1,40 €, ils étaient à 1,50 €, maintenant ils ne sont pas loin des 3 € alors que nous on est à 2,24 €. Donc là on peut faire un comparatif avec une gestion en affermage sur une agglomération qui est assez comparable à la nôtre, avec toutes les conséquences qu'il peut y avoir.

Maintenant la régie ne reste pas sur elle-même. Hier, nous avons rencontré les cinq présidents des syndicats qui sont autour de Besançon et nous sommes, comme l'a dit le Maire, déjà en interconnexion avec le syndicat du val de l'Ognon. Nous sommes en perspective sur le SIAC qui est sur Auxon, sur Roche aussi et sur le syndicat de la Haute Loue, pour pouvoir s'interconnecter afin de se sécuriser, mais aussi parce que l'eau n'appartient pas qu'à une seule collectivité et on sait très bien que les problématiques de l'eau sont liées aussi aux problématiques de l'assainissement et, quelque part on ne pourrait pas comprendre à notre siècle qu'un moment une commune puisse encore être approvisionnée en eau parce que sa source d'alimentation est plus importante et que la commune d'à côté ne le soit plus. Je peux vous dire qu'il y a eu un accueil très favorable de l'ensemble des présidents des syndicats qui représentent pratiquement 250 communes et nous allons pouvoir construire, et ça aussi c'est l'état d'esprit de l'agglomération élargie. Donc on voit bien que cet esprit d'interconnexion, de solidarité, et ça c'est une idéologie qui est intéressante, est en train de se mettre en œuvre.

Le dernier point, c'est une bonne nouvelle, depuis quelques jours, nous avons l'arrêté de périmètre de protection de la source d'Arcier. Je peux vous dire que quand nous sommes arrivés, le Conseil Général nous avait redonné le dossier qu'il n'a pas pu mener à bien au bout d'un certain nombre d'années. Nous sommes en train de le mettre en œuvre et au bout de trois ans nous venons d'obtenir l'arrêté de périmètre de protection d'Arcier. Je rappelle que c'est un arrêté de périmètre de 102 km<sup>2</sup>, c'est la principale alimentation de la Ville de Besançon et ça c'est à mettre en exemple.

Et le dernier petit point, Monsieur ROSSELOT, en fonction de ce que vous avez dit. Malheureusement je voudrais bien que vous soyez encore à l'Assemblée Nationale parce que ça voudrait dire que mardi vous voteriez pour le maintien de deux EPIC qui s'appellent Gaz de France et EDF qui ont fait leur démonstration d'être de meilleure qualité et moins chers au niveau de l'ensemble de l'Europe. J'espère néanmoins que vous saurez convaincre les autres parlementaires que le maintien en EPIC est une très bonne chose.

**Mme Claire CASENOVE :** Si vous le permettez, j'aimerais revenir sur le service des Déchets et alors être très concrète et pas du tout idéologique. J'ai deux petites questions à vous poser Monsieur le Maire.

D'une part puisque vous voulez des faits, du concret, je vais citer votre rapport sur les déchets. La collecte traditionnelle concerne la majeure partie du territoire communal. Première question, quand la Ville sera-t-elle complètement concernée par le tri ? Deuxième question, autant que je sache, il me semble que les métaux ferreux et non ferreux ne sont pas pris en charge par le tri dans les bacs. Alors quand le seront-ils ? Je ne voudrais pas qu'on croie que je critique les services mais simplement la Ville a pris au départ un énorme retard, par la suite il y a eu pas mal de lenteur dans l'exécution et dans la mise en pratique, mais due uniquement aux élus.

**M. LE MAIRE :** Éric donnera les chiffres, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit tout à l'heure.

**M. Jean ROSSELOT :** Je crois qu'effectivement Claire CASENOVE a bien remis le débat à sa place. On n'est pas là pour discuter à l'infini des mérites du service public mais on est content du service public à Besançon et tout ce qu'a dit Christophe LIME, la constitution de réseaux au sens juridique du terme, c'est très bien. Je voulais simplement lui faire remarquer que l'affermage ce n'est pas la privatisation, ce n'est qu'une délégation du service public et une délégation ce n'est pas un transfert, c'est quelque chose qui s'exerce sous le contrôle de la collectivité. Alors il faut déjà bien être précis sur les notions qu'on emploie. Mais oui, c'est vrai, mais on le dit sans acrimonie. On est là pour dire les choses d'une manière globale parce qu'on n'a ni moyens d'investigation ni rien. Besançon a beaucoup de retard comme en matière de transports en commun en site propre. Valenciennes avec ses 43 000 habitants est en train de construire sa première ligne de tramway. Mais dans le traitement des déchets, par rapport au département voisin du Jura, on a beaucoup de retard, on ne trie pas tout, on ne fait pas... bref, il y a beaucoup de choses à revoir et il faudrait nous dire comment vous entendez rattraper ce retard par rapport aux villes de même taille.

**M. Éric ALAUZET :** Madame CASENOVE, je ne sais pas où vous avez trouvé les chiffres qui vous ont amenée à conclure ce que vous avez dit. Simplement je suis étonné parce que le Maire a rappelé les chiffres tout à l'heure dans la présentation du Compte Administratif, donc nous sommes actuellement à 85 000 habitants sur 122 000 qui sont à la collecte sélective, donc vous voyez bien que c'est la majorité, nous sommes donc à 70 %, nous serons à 105 000, donc à plus de 85 % à la fin de cette année au mois de septembre et nous terminerons l'année prochaine. Voilà pour ce point-là.

Sur le deuxième point concernant les métaux ferreux et non ferreux, ils sont récupérés en sortie d'usine d'incinération à 100 % par un système d'aimantation et de courant de Foucault, ce qui n'est pas forcément, d'un point de vue pédagogique, c'est vrai, la meilleure chose pour l'habitant. Du point de vue de l'efficacité, c'est la meilleure chose, sachant que ces métaux ne subissent pas la combustion, donc ils ressortent déformés mais la matière ressort telle qu'elle est entrée et donc elle est beaucoup plus facilement exploitable par l'ensemble des industriels. Maintenant il est vraisemblable, je ne sais pas si la collecte sera transférée à l'agglomération mais un jour ou l'autre elle le sera de toute façon, qu'on demande aux communes périphériques d'adopter ce système-là et d'abandonner le tri des métaux à domicile, ne plus les mettre dans la poubelle jaune, pour les mettre dans la poubelle grise de façon à ce que ces métaux soient récupérés en sortie d'usine.

**Mme Claire CASENOVE** : Je voulais simplement dire qu'il faut, à ce moment-là, maîtriser les mâchefers et leur taux...

**M. Eric ALAUZET** : Ils sont réinjectés dans la filière économique pour valorisation...

**Mme Françoise BRANGET** : Est-ce que vous m'autorisez à répondre à M. LIME à propos du service public et notamment de la nouvelle loi qui va être votée mardi prochain ?

**M. LE MAIRE** : Non.

**Mme Françoise BRANGET** : Vous l'avez évoquée à plusieurs reprises avec des sous-entendus et vous avez parlé constamment d'idéologie du service public alors moi j'aimerais bien pouvoir m'exprimer... Vous essayez constamment de lancer la polémique et vous ne souhaitez pas qu'on réponde...

**M. LE MAIRE** : Vous pouvez répondre si vous le voulez mais vous avez vous-même à de très nombreuses reprises dit : ne mélangeons pas les débats.

**Mme Françoise BRANGET** : C'est un peu facile, vous venez d'évoquer plusieurs fois... Je voudrais simplement, parce que ce soir vous vous portez en défenseur du service public...

**M. LE MAIRE** : Ça c'est vrai.

**Mme Françoise BRANGET** : ... vous dire que je trouve votre idéologie à géométrie variable, je suis désolée. Peut-être qu'effectivement on peut trouver toutes les qualités à l'EPCI EDF-GDF et évoquer sa bonne gestion. Ceci dit, en matière de bonne gestion il y a quand même mieux parce que manifestement si on est obligé de faire une ouverture du capital, c'est qu'on a quand même un certain déficit et qu'on est, je ne vais pas dire en état de faillite virtuelle, mais quasiment. Je peux vous donner tous les chiffres, ce n'est pas un problème. Ceci dit, en matière de défense du service public il y a quand même mieux parce que je vais vous citer trois phrases : «la part résiduelle de l'Etat dans EDF devra être suffisante pour assurer un ancrage incontestable sans pour autant graver dans le marbre le seuil de 50 %». Qui a dit cela ? Dominique STRAUSS-KAHN. «Une entreprise comme Gaz de France doit avoir sa structure ouverte et c'est également le cas pour EDF même si l'État doit rester majoritaire». Qui l'a dit ? Laurent FABIUS.

**Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER** : Ça doit être les argumentaires de l'UMP.

**Mme Françoise BRANGET** : Ce n'est pas les argumentaires de l'UMP, c'est une vérité. C'est quand même des choses qui ont été dites par des gens de chez vous et notamment «d'accord pour une certaine ouverture du capital et une participation au sein des filiales», c'est Lionel JOSPIN. Alors il faudrait arrêter justement de ramener la politique dans tous les débats municipaux, c'est vous qui avez commencé, vous l'avez cherché.

**M. LE MAIRE** : Ne vous fâchez pas, Madame BRANGET, de toute façon je ne vous répondrai pas. La meilleure réponse à vous faire l'a été dans les urnes ces derniers mois.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.*